



ILLE-ET-VILAINE

## ARRETE DU MAIRE

N° 112/2016

### MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 28/06/2016  
Reçu en préfecture le 28/06/2016  
Affiché le **28 JUIN 2016**  
ID : 035-213500903-20160628-AR1122016-AR

Le Maire de la commune de CREVIN,

Vu l'article L 521-3 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 154/2014 du 9 juillet 2014, portant détermination des horaires de l'école publique de « l'Arc-en-Ciel » de CREVIN à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école publique de « l'Arc en Ciel » de CREVIN, en date du 2 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation d'Ille-et-Vilaine, en date du 20 juin 2016,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les horaires de l'école publique de l'Arc-en-Ciel sont fixés comme suit :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
Matin	08:45	12:00	08:45	12:00	08:45	12:15	08:45	12:00	08:45	12:00
Pause méridienne	12:00	13:45	12:00	13:45			12:00	13:45	12:00	13:45
Après-midi	13:45	16:00	13:45	15:15			13:45	15:15	13:45	16:00

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de premier degré de Bain-Guichen, et à Monsieur le Directeur de l'école publique de l'Arc-en-Ciel.

A CREVIN, 28 juin 2016

Le Maire,  
Daniel GENDROT

